

Séance du 1^{er} juin 2018

L'An deux mil dix-huit, le 1^{er} juin, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 28 mai 2018
Nombre de Conseillers
* en exercice : 19
* présents : 13 puis 14 (*)
* votants : 16

Présents : Mrs PERRUCHE – VERNE - PÊTRE – Mmes LAURENT- DA COSTA – COLLARD - ARTERO - LESSELLIER - FERNANDEZ - TURCHET - Mr DURANDIN – Mme DALAIS - Mr MANIGAND- VERDIN

Excusés : Mme DESPLANCHES (Pouvoir donné à Mme TURCHET) Mrs GREUSARD (pouvoir donné à Mr MANIGAND) - HUDELEY

Absents : Mme MARCHIONINI et M. AMET

Madame Noreen LESSELLIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu des activités de la communauté de communes**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement d'activité**
- **RGPD (dossier adressé par mail)**
- **Modifications des statuts du SIEA**
- **Extension EP (Point Lumineux au Caillet)**
- **Renouvellement FSL**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Compte rendu des activités de la communauté de communes

Compte rendu a été donné du conseil communautaire du 28 mai du 23 avril et du 28 mai 2018.

Monsieur le Maire explique que l'adjoint administratif actuellement nommé au service population et à l'urbanisme est en arrêt maladie depuis un certain temps et envisage de quitter son poste soit par mutation ou prendre une disponibilité .

En attendant ce départ et pour résorber le retard accumulé par le manque de personnel depuis quelques mois , il propose à l'assemblée de prendre la délibération suivante :

Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement d'activité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au retard occasionné par l'absence prolongée de personnel, il y aurait lieu de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil du public, secrétariat et gestion de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint administratif à plein temps pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 04 juin 2018 pour une durée d'un an (Durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs).

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires

- DÉCIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 347 et l'IB 374.

- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs*).

(*) Monsieur VERDIN est arrivé en cours de séance

RGPD

L'assemblée débat sur le dossier RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) qui lui a été transmis il y a quelques jours.

IL est pris bonne note que les dossiers devront être sécurisés au maximum

Un délégué devra être nommé pour piloter la gouvernance des données personnelles de la mairie.

Un registre sera tenu pour traiter de façon précise les traitements des données personnelles mises en œuvre.

Des actions devront être menées pour se mettre en conformité.

Une appréciation devra être faite sur les risques pour les droits et libertés des personnes concernées par les données collectées.

Des procédures internes devront être mises en place pour garantir la protection des données.

Un dossier documentaire devra être constitué pour démontrer que le traitement des données personnelles est conforme au règlement.

En mai le règlement européen sera applicable.

Ce sujet très complexe sera revu lors d'une prochaine réunion au cours de laquelle sera désigné le délégué.

Modification des statuts du SIEA

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

*«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.
Les modalités en seront définies par le comité syndical.»*

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la modification statutaire ci-dessus

Extension EP (Point Lumineux au Caillet)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajouter un point lumineux , RD 933 lieu-dit « Le Caillet ».

Il présente l'étude détaillée de ce projet faisant apparaître une dépense provisionnelle de 1400 € dont 804,34 € resteraient à charge de la commune.

Il informe l'assemblée qu'il a signé ce devis au cours du mois d'avril afin que ce dossier puisse être inscrit dans un programme du SIEA.

Fonds Solidarité Logement 2018

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de CROTTET adhère depuis plusieurs années au Fonds Solidarité Logement.

Sollicité à nouveau afin de renouveler cette adhésion pour 2018, soit sur la base maintenue de 0,30 Euros par habitant, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir examiner cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de renouveler à l'unanimité son adhésion pour 2018 au « Fonds Solidarité Logement » sur la base de 0,30 € par habitant

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 06 avril 2018.

DPU

Vte PONCIN Alain et Janine/RUDE Nicolas MATEO Claire
Vte SCI MAJULU BURET TERVILLE/RUDOWSKI Guillaume
Vte GENEVOIS veuve COLLACHOT Denise/MURAD David et PUERTO
Angélique
Vte BROYER Pierre et CUGNET Marie-Hélène/FOURIER Cédric et
DEGLETAGNE Aurélie

PC

PC 00113418D0004- BORREL Abi Gaelle et DARDENNE Steven demeurant - 29 A
montée de la source 69460 BLACE pour la construction d'une maison, lot 16 Les
terrasses.

PC 00113418D0005- SAVOURS Philibert demeurant ZA de la fontaine 01290
CROTTET pour la construction d'un barnum à ZA de la fontaine.

DP

DP 00113418D0012- ROUDNIANSKY Nicolas demeurant 480 rte de Bâgé 01290
CROTTET pour la construction d'une piscine.

DP 00113418D0013 - ZWISLER Jean-marc demeurant 131 Allée des Burtins 01290
CROTTET pour la création d'une ouverture et pose portail coulissant.

DP 00113418D0014- LANDRIX Sébastien demeurant 98 chemin des crues 01290
CROTTET pour une pool house

DP 00113418D0015 - VAILLER Jérémy demeurant 50 Allée du Verger 01290
CROTTET pour un muret et une pose de portail

Courriers divers

Néant

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ en retraite de Mme Yvette VERNE ATSEM au 1^{er} septembre 2018 . Il envisage son remplacement par Mme Patricia ANGLADE employée sur un nombre d'heures très restreint.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt deux heures.

PERRUCHE	VERNE	MOREL DA COSTA	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD	HUDELEY	AMET
<i>Excusée</i>			<i>Excusé</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
LESSELLIER	DESPLANCHES	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI
	<i>Excusée</i>				<i>Absente</i>
DALAIS					